

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: SHELL ENSIS DW 2462

Code du produit: 001C5419

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: Société des Pétroles Shell.

Adresse: Les Portes de la Défense. 307, rue d'Estienne d'Orves.92708.Colombes Cedex.France.

Téléphone : 01 57 60 61 00. Fax :01 57 60 62 99. Telex .:

lubricantSDS@shell.com

N° d'appel d'urgence ORFILA: +33 1 45 42 59 59 Numéro du service technique à contacter 01 57 60 61 00

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 4 42 74 51 15.

Société/Organisme: SHELL (en France - 24 h/24).

Utilisation de la substance/préparation :

Produit de protection contre la corrosion.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classement de la Préparation :

R 66

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
0007	64742-48-9	265-150-3	NAPHTA LOURD HYDROTRAITE	Xn	65 66	50 <= x % < 100
0017	40027-38-1	254-754-2	DIOLÉATE DE N ALKYL OLEYL PROPYLENE DIAMINE	Xn N	41 38 50 22	0 <= x % < 2.5
603-096-00-8	112-34-5	203-961-6	2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL	Xi	36	0 <= x % < 2.5
J0066	57855-77-3	260-991-2	SULFONATE DE CALCIUM	Xi	36/38	0 <= x % < 2.5

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
J0095	8002-74-2	265-154-5	HYDROCARBURE SATURÉ , SOLIDE (PARAFFINE)			2.5 <= x % < 10
J0099	8002-74-2	POLYMER	CIRE HYDROCARBURE MINÉRALE			2.5 <= x % < 10

Autres composants :

Ce produit contient des huiles minérales sévèrement raffinées aux solvants et/ou hydrotraitées. Selon la méthode IP 346, la teneur en HAP est <3% (note L), ils ne donc sont pas classés selon la directive 94/69/CE (21-22ème adaptation de la directive 67/548/CE)

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
649-327-00-6	64742-48-9	265-150-3	NAPHTE LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE	Xn	65	0 <= x % < 2.5
649-465-00-7	64742-52-5	265-155-0	DISTILLATS NAPHTENIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES			2.5 <= x % < 10

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver immédiatement avec de l'eau durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées, puis consulter un médecin (ophtalmologiste).

Adresser le patient chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon.

Ne pas utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :

ASPIRATION : Si l'on soupçonne qu'il y a eu aspiration dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter le patient d'urgence en milieu hospitalier.

Ne pas faire vomir.

Ne rien administrer par la bouche si la personne est inconsciente ou si elle a des convulsions.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Information pour le médecin :

Traiter symptomatiquement.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié :

Eau pulvérisée, mousse, CO₂, poudre.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Eau en jet et sous pression.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Risque particulier résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits :

La combustion produit des mélanges complexes de gaz et de particules en suspension tels que:

CO_x

composés organiques et inorganiques non identifiés

SO_x

H₂S

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées. Collecter dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Après usage ne pas ouvrir violemment ou brûler.
Manipuler dans des zones bien ventilées.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple:rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques afin de réduire les risques.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Quand le produit n'est pas utilisé, conserver les récipients bien fermés et en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.
Durée de stockage:2 ans
Température de stockage recommandée: 5-40 °C
BVD-Code (Suisse): F 3 1 Fu PN4

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

Phrase non affichable / Non displayable phrase :The Italian exposure limits are identical with the TLVs established by the ACGIH (USA).

Dearomatised Mineral Spirits (boiling range 175 - 220) 1200 mg/m³ VME/TWA (8 h)

France	VME-ppm:	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm:	VLE-mg/m ³ :	Notes:	TMP N°:
8002-74-2	-	2	-	-	-	36

Allemagne	Catégorie:	MAK-ppm:	MAK-mg/m ³ :	Notes:	Notes:
112-34-5	I	-	100	C	

ACGIH(TLV)	TWA-ppm:	TWA-mg/m ³ :	STEL-ppm:	STEL-mg/m ³ :	Notes:	Notes:
8002-74-2	-	2	-	-	-	-

Valeurs limites d'exposition selon 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:

CE	VME-ppm:	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm:	VLE-mg/m ³ :	Notes:
112-34-5	67.5	10	101.2	15	-

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques	
112-34-5	-	100 mg/m ³	1(I)	DFG, Y	
Allemagne/MAK	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
112-34-5	100 mg/m ³	100 mg/m ³	-	-	-

Protection respiratoire :

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires (FFA1P1).

Filtres anti-gaz (combinés et ventilation assistée) :- A1,A2 ou A3 (marron)

Protection des mains :

Type de gants conseillé :

Gants appropriés (par exemple: caoutchouc nitrile, temps de pénétration: niveau 6, >480 minutes, épaisseur 0,9-1 mm, certification CE conforme à EN 374 cat. III)

Utiliser crèmes de protection, particulièrement si pour des raisons de sécurité les gants ne sont pas utilisables.

Protection des yeux et du visage :

Utiliser des lunettes ou un écran facial si risque de projection de liquide.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

Enlever les vêtements sales. Nettoyer la peau contaminée avec de l'eau et du savon.

Si nécessaire, utiliser écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures.

Les contacts avec la peau doivent être minimisés ou évités.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	non concerné.
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est :	non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	non précisé
Intervalle de Point Eclair :	Point d'éclair > 60°C.
Point d'éclair :	65.00 °C.
Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :	0.6
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :	7
Pression de vapeur :	non concerné.
Densité :	< 1
Densité relative :	828 kg/m ³ @20°C (ISO 12185-4)
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Viscosité :	approx.48 mm ² /s @20°C)

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :	non précisé
Température d'auto-inflammation :	non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	non précisé.
% VOC :	66%

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter :

La chaleur (température supérieure au point d'éclair), les étincelles, les flammes, l'électricité statique et autres sources d'ignition.

Matières à éviter :

Caoutchouc naturel, polyvinyl, polystyrène
Agents oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux :

Il n'y a pas de décomposition dangereuse du produit dans des conditions normales de manipulation et de stockage

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

L'information fournie est basée sur la connaissance des composants et sur la toxicologie de produits similaires, selon les critères de la directive pour les substances/préparations en vigueur.

En cas d'exposition par inhalation :

Les vapeurs et aérosols peuvent provoquer de légères et temporaires irritations du système respiratoire et des muqueuses.

En cas d'ingestion :

Le produit contient une quantité notable de composants, qui par ingestion et vomissement peuvent s'introduire dans les poumons. Cela peut entraîner des dommages au poumons.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Légère irritation possible.

Autres données :

Le produit n'est pas considéré comme étant cancérigène, mutagène, tératogène ou toxique pour la reproduction.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Ce produit est un Composé Organique Volatile au sens de la Directive 99/13 CE

Mobilité :

Dans l'environnement le produit est liquide dans la plupart des conditions.

Le produit sera en partie absorbé par le sol.

air: évaporable

EAU : Flotte à la surface.

Persistance et dégradabilité :

Facilement biodégradable

Potentiel de bioaccumulation :

Potentiellement bioaccumulable.

Écotoxicité :

Aucun effet toxique sur les organismes aquatiques estimé LC50/EC50/IC50: >100 mg/l.

Selon la Directive 2006/8/CE:

CAS	CE	Nom	CL50 (Poisson) 96h (mg/l)	CE50 (Daphnie) 48h (mg/l)
40027-38-1	254-754-2	DIOLEATE DE N ALKYL OLEYL PROPYLENE DIAMINE	-	CE50 > 0.1

Autres effets nocifs:

Informations sur les composants organiques adsorbables (AOX):

Le produit ne contient pas de substances qui peuvent augmenter la valeur de AOX.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

13 08 99 * déchets non spécifiés ailleurs

11 01 99 déchets non spécifiés ailleurs

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

- | | |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| R 66 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| S 23 | Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols. |
| S 24 | Éviter le contact avec la peau. |
| S 62 | En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. |
- ATTENTION: Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté ministériel du 08/06/93). Interdits comme carburant ou combustible.

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)

Liquide inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 - en (Quantité > 100 m3) Régime A et Rayon d'affichage de 2 km.

en (Quantité > 10 m3) mais (Quantité <= 100 m3) Régime D.

Liquide inflammables (Fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et ses dérivés, désulfuration) : N°1431 => Régime A et Rayon d'affichage de 3 km.

SUISSE: Les informations concernant "Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)": les données sont disponibles au paragraphe 9

Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale (huiles minérales, amines...) : concerné

Tableau des maladies professionnelles prévues à l'article R 461-3 du Code du travail :

Tableau n° 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.

Tableau n°84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Liste des maladies ayant un caractère professionnel selon le code de la sécurité sociale - Troisième parties - Annexe à l'article D 461 - 1 :

N° d'ordre : 601

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

NUMERO D'APPEL D'URGENCE :

INRS(orfila) :33(01) 45 42 59 59

Centre Anti-poisons de PARIS : 33 (01) 40 05 48 48 - Hôpital Fernand Widal - 200, rue du Faubourg St Denis - 75475 Paris

Centre Anti-poisons de LYON :33 (04) 72 11 69 11 - Hôpital Edouard Hériot -5, place d'Arsonval - 69437 Lyon

Centre Anti-poisons de MARSEILLE :33 (04) 91 75 25 25 - Hôpital Salvator - 249, boulevard Ste Marguerite - 13274 Marseille Cedex 9

Tous les chapitres ont été révisés.

Customs Tariff Code: 2710 1929

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R 38	Irritant pour la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R 66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.